

Décision n° 2015-0410
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 avril 2015
modifiant la décision n° 2013-1452 en date du 3 décembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Réseau de transport d'électricité (RTE)
pour un réseau indépendant du service fixe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1452 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Réseau de transport d'électricité (RTE) pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la demande en date du 17 mars 2015 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la société RTE, reçue le 18 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré le 7 avril 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 58 et 62 à la décision n° 2013-1452 en date du 3 décembre 2013 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société RTE .

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Le Président

Sébastien SORIANO